



*MINISTÈRE DES MINES*

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00232 /CAB.MIN/MINES/01/2020**  
**DU 21 AOÛT 2020 PORTANT REFUS D'OCTROI DE**  
**L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENT N°**  
**14083 A LA SOCIETE CIMENTERIE DU KIVU SARL**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 43, 45, 47, 48 alinéa 1<sup>er</sup> et 69 à 76 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement ses articles 145 à 154 ;

Considérant la demande de renouvellement n° **7474** introduite par la **Société Cimenterie du Kivu Sarl** en date du **12 Février 2019**, et les pièces requises y jointes ;



Considérant la lettre n° CAMI/DG/063/2020 du 17 Juillet 2020 transmettant le projet d'Arrêté Ministériel portant refus de transformation d'un droit de carrières de la **Société Cimenterie du Kivu Sarl** ;

Considérant que :

---

**L'absence de consentement du Titulaire du titre foncier ;**

---

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est refusé, à la **Société Cimenterie du Kivu Sarl** ayant son siège social au n° 30 de l'Avenue Tourisme, à Goma, au Nord-Kivu, l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente sollicitée.

**Article 2 :**

La **Société Cimenterie du Kivu Sarl** a le droit d'exercer un recours conformément aux dispositions des articles 313 et 314 du Code Minier.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 AOUT 2020

**Prof. Willy KITOBO SAMSONI**

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Sté Cimenterie du Kivu Sarl : 1